

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Règlement numéro <2023 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter la localisation des bornes de recharge sur rue destinées aux véhicules électriques

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 3 juillet 2023;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 3 juillet 2023, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

LE < 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Règlement numéro 1885-1990 est modifié en ajoutant, après le paragraphe 45.24, un nouveau paragraphe 45.25 comme suit :

« 45.25 – Stationnement sur rue – bornes de recharge pour véhicules électriques

Il est décrété par le présent règlement et suivant la signalisation appropriée que les espaces suivants sont réservés aux véhicules électriques en recharge :

G é n é r i q u e	Nom	de	à	Côté	Nombre de cases
rue	Lafontaine	Saint-Antoine Nord	Paré	Nord	2
rue	Swett	Alexandra	Drummond	Ouest	4
rue	Saint-Joseph	Empire	Saint-Jacques	Ouest	4
rue	Racine	Saint-Charles Sud	Brébeuf	Nord	2
rue	Victoria	Court	Dufferin	Nord	2

Ces zones s'ajoutent aux limitations de stationnement identifiées à l'annexe « Y » du présent règlement et prévalent sur les indications prévues, le cas échéant. »

3. Le règlement numéro 1885-1990 n'est pas autrement modifié.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Stéphanie Déraspe, greffière

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Stéphanie Déraspe, greffière